LETTRE

A MONSIEUR

LE MARQUIS DE V.....

MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROI,

SUR LES FINANCES.

Case
folio
FRC
9900

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE P. F. DIDOT LE JEUNE.

1790.

THE WERRE LIBRARY

Md W 8362m

mens certains, par des assertions tranchantes, dénuées de preuves ; qui voient des fantômes à la place de la vérité ; qui tirent de leurs suppositions erronées des conséquences dont ils n'apperçoivent pas le vice, qui citent un fait mal connu, mal interprété et plus mal appliqué, comme un argument sans réplique? Vouloir les ramener à la raison me paroît une chose impossible.

Convenez, mon cher Général, que si vous et moi nous avons trouvé sans peine le chemin qui conduit à la vérité, ce n'est vraisemblablement que parce que nous nous sommes trouvés dans des circonstances qui nous l'ont fait connoître. Si nous n'avions pas habité une Colonie dans laquelle nous avons vu habituellement et pendant longtemps, circuler du papier pour toute monnoie, peut-être aurions-nous la même répugnance à l'admettre que nos concitoyens : car ce seroit sans doute une présomption de notre part que de penser que, si l'expérience ne nous eût pas éclairés, nous eussions adopté sans peine un projet qui nous paroît si simple, si fertile en conséquences avantageuses à la chose publique, si sûr dans ses effets, et qui est si fort repoussé par l'opinion. Nous aurions eu sans doute de la peine, comme le vulgaire, à concevoir qu'un papier pût jamais remplacer l'argent dans ses fonctions de signes des choses. La force de l'habitude nous auroit fait regarder exclusivement les métaux précieux, comme représentatifs nés de toutes les valeurs, et nous aurions confondu dans nos préjugés le physique et le moral, et dans nos raisonnemens la chose avec l'effet. Telle est la marche ordinaire de l'esprit humain.

Vous pensez, mon Général, que plusieurs bons esprits ont adopté les principes que j'ai posés dans mon dernier

Mémoire sur les finances, et qu'ils en ont saisi les conséquences. Vous croyez qu'ils ont été frappés de mes raisonnemens, qu'ils ont trouvé mes preuves convaincantes, qu'ils ont goûté ma discussion, et qu'ils ont applaudi à mes critiques ; mais vous désireriez que j'acquisse un plus grand nombre de partisans à mon système, en développant quelques-uns de mes principes, et en répondant aux objections qu'on vous a faites. Vous m'engagez en même-temps à dire mon avis sur quelques projets de finance présentés depuis peu à l'Assemblée Nationale. Quoique je n'attende aucun succès du nouveau travail que vous exigez de moi, je consens à vous satisfaire sur tous ces points, et je prévois d'avance que je n'en tirerai d'autre avantage que celui de vous prouver ma complaisance et ma docilité.

Je commence par le développement de quelques-uns de mes principes, pour suivre littéralement la tâche que vous m'imposez.

On ne peut pas, ce me semble, contester celui-ci.

Premier Principe. L'argent et l'or ont deux valeurs, l'une physique, et l'autre morale, que j'ai appelée *monétale ;* expression nouvelle, qui désigne dans le sens littéral, l'effet de la chose, et qui prouve par sa seule signification, la distinction réelle et très-importante que l'on doit faire entre les deux valeurs des métaux précieux.

Second Principe. Quoi qu'ils soient, par leurs qualités physiques, plus propres qu'aucune autre substance à être employés comme monnoie, cependant toute substance peut faire fonction de monnoie, dans la Société. Ce principe est

d'une telle évidence spéculativement, qu'il n'a pas besoin de preuves sous ce rapport. Je conviens cependant qu'il est des circonstances telles que l'admission de ce principe dans une société donnée, pourroit être une faute politique; mais l'inconvénient qui en résulteroit pour elle ne détruit pas dans la théorie la stabilité du principe. Cette Nation pourroit perdre une partie de son influence au dehors; elle pourroit voir diminuer son commerce d'exportation, la prospérité de ses arts, et même de sa culture, et par conséquent sa population : mais il n'en est pas moins vrai que toutes ces conséquences fatales, naissant du principe lui-même, en prouveroient l'existence, et par conséquent la réalité.

Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer que mon Système est aussi éloigné de cet extrême, que de celui opposé (1).

Troisième Principe. Le numéraire fictif a les mêmes conséquences que le numéraire appellé improprement *réel ;* car l'un et l'autre considérés purement comme monnoies, n'ont de réel que leurs effets. Ceci n'a pas besoin de preuves pour tout homme qui sait distinguer la chose de l'effet.

Quatrième Principe. Une société libre peut et doit même user de la ressource des valeurs fictives, lorsqu'elle se trouve dans un état de crise; c'est le moyen le plus simple,

---

(1) Voyez le dernier alinea de la page 32 de ma discussion sur le papier-monnoie.

le plus sûr et le plus avantageux pour elle de s'en tirer : mais cette ressource, pour être efficace, doit porter sur des bases qui forment autant de principes. 1°. La quotité des valeurs fictives doit être fixée irrévocablement. 2°. Leur remboursement doit être déterminé. 3°. Elles doivent avoir des hypothèques évidentes, disponibles, et d'un prix plus haut, et en outre la garantie de la Nation. 4°. Elles doivent être reçues dans toutes les Caisses publiques et particulières.

Examinons la solidité de ces quatre bases fondamentales. Nous venons de dire que la quantité des valeurs fictives doit être fixée irrévocablement : c'est encore un de ces principes dont l'évidence est frappante ; car si la quantité est indéterminée, on ne voit plus de rapport entre elle et l'appréciation des hypothèques : dès-lors le remboursement des valeurs fictives est incertain ; dès-lors elles perdent tout crédit, et l'opération est manquée. Bien plus, si leur proportion étoit forcée, il en résulteroit qu'elles n'auroient plus dans la société le prix de leur institution ; ou si elles le conservoient, qu'elles augmenteroient la valeur des choses, et qu'elles resserreroient le numéraire métallique.

Quelle est la proportion que l'on doive admettre ? Tous les Auteurs qui ont traité des finances ont posé en principe que la masse des valeurs fictives, ou papiers de crédit, quelle que soit leur dénomination, ne devoit jamais outrepasser la masse du numéraire métallique existant dans la société ; c'est-à-dire que si la France a deux milliards d'espèces en circulation, elle peut créer des papiers de crédit pour une somme équivalente. Je n'examinerai pas tout ce qu'un principe ainsi isolé peut avoir de vicieux : je me

contenterai d'en faire sentir l'erreur, pour amener le développement de ce qui sert de base au principe que j'ai substitué à celui généralement reçu dans toute l'Europe. Sur quel fondement celui-ci peut-il porter...? J'avoue que je n'y vois autre chose qu'un rapport purement numérique. Par quelle illusion a-t-il pu satisfaire jusqu'à présent un esprit réfléchi ? Je l'ignore..... Remontons aux motifs de la création des papiers de crédit ; nous verrons alors qu'ils la doivent à la pénurie des espèces, auxquelles on a eu l'intention de les substituer, et aux besoins de l'Etat. Pour qu'ils remplissent exactement ces deux objets, il faut que les valeurs qu'ils expriment soient reconnues dans l'opinion, et soient dans la réalité, les mêmes que celles des espèces auxquelles on les comparera : ils doivent donc faire exactement les mêmes fonctions dans la société que les espèces. Cela étant, ils doivent être reçus dans toutes les Caisses publiques et particuliéres, à l'égal des espèces, et par conséquent être admis à représenter le paiement de toutes les impositions, de toutes les contributions d'un Etat. Cette dernière condition est nécessaire pour établir une parité entre le signe réel et le signe fictif. On doit sentir que si l'un avoit la faculté exclusive de représenter le paiement des impositions, comme leur masse équivaut annuellement aux deux septièmes environ du numéraire effectif, celui des deux qui auroit ce privilège obtiendroit la préférence de la part de tous les membres de la société, et auroit une valeur réelle de plus que l'autre. Il importe donc essentiellement, pour les mettre au pair, qu'ils aient l'un et l'autre la même valeur, et qu'ils soient reçus également et concurremment dans le paiement de toutes les impositions et de toutes les

contributions. Cela posé, nous trouvons une base qui détermine la proportion des papiers de crédit, et qui leur fixe des limites. Si nous supposons que la masse des contributions d'un Etat, chargées des dépenses qu'elles exigent pour le recouvrement, se monte à six cens millions annuellement, et que la création des papiers de crédit soit portée à douze cens millions, n'est-il pas évident que la moitié de cette dernière somme paroît manquer d'emploi, et que l'opinion ne lui attribue pas la même valeur qu'à l'autre, ce qui influe nécessairement sur celle de la totalité? On pourroit répondre que les impositions ne se paient pas en bloc, en un seul jour; que les sommes reçues à une époque rentrent immédiatement après dans la circulation; et par conséquent qu'une somme de deux cens millions, plus ou moins, suffiroit au paiement annuel de celle de six cens millions. Cela pourroit être vrai à la rigueur, si la société n'avoit pas d'autres besoins journaliers à remplir, dont la somme, additionnée journellement, s'élève infiniment plus haut que la masse des impositions. C'est donc uniquement celle-ci qui doit déterminer les bornes de la somme des papiers de crédit.

J'ai dit dans mon dernier Mémoire sur les finances, qu'un Gouvernement libre pouvoit sans danger en porter la somme à un tiers au dessus; c'est-à-dire, si les impositions s'élèvent à six cens millions, il peut, dans un moment de crise, créer pour huit cens millions de papiers circulans; parce que le trésor de la Nation, les Caisses particulières, les dépôts, les consignations, les grandes et les petites entreprises dans tous les genres, l'avarice, et plusieurs autres causes, retiennent constamment en stagnation une très-grande quantité de numéraire, soit fictif, soit réel.

Seconde Base. Le remboursement annuel des papiers de crédit doit être déterminé. On conçoit facilement que ce remboursement est nécessaire, et que les termes où il peut s'effectuer doivent être connus et déterminés, pour attirer la confiance, et pour donner aux valeurs fictives un prix réel. L'opération de la création des papiers de crédit n'est qu'une ressource momentanée pour parer à la crise du moment; elle ne doit donc durer que le temps nécessaire à remplir son but.

La troisième base, qui porte sur les hypothèques et sur la garantie de la Nation, n'a pas besoin d'explication. La quatrième ayant des rapports nécessaires avec la première, a été exposée en même temps.

Cinquième Principe. Un Etat qui, dans le cours ordinaire des choses, a de l'avantage dans la balance annuelle de son commerce, peut, sans inconvénient, recourir à la ressource des papiers de crédit, dans un moment de crise : elle ne lui fait perdre aucun de ses avantages avec l'étranger; au contraire : cette ressource, en ranimant le travail et le commerce, rend à cet Etat sa première supériorité; et en rétablissant son crédit, elle facilite toutes les opérations de son administration.

Sixième Principe. Les papiers de crédit, lorsqu'ils ont des bases solides, substituées à l'argent, dans un temps où celui-ci manque, produit les mêmes effets. Je crois qu'il est très-inutile de les rappeler : mais il en est un auquel on n'a pas fait assez d'attention. J'ai dit dans mon dernier Mémoire que le papier - monnoie faciliteroit le paiement de toutes les impositions, et qu'il augmenteroit leur

leur somme, et par conséquent les revenus de l'Etat, en augmentant les consommations. Il me paroît évident que la cessation du travail, et l'interruption ou l'affoiblissement du commerce, nés de la pénurie des espèces réelles, ne subsisteroient plus, dès que la société seroit pourvue d'espèces fictives, qui tiendroient lieu des autres; et que, par une conséquence nécessaire, tous les contribuables acquerroient les moyens d'acquitter leurs charges. Il me paroît tout aussi certain que les affaires de la société, interrompues par le manque des espèces, mais reprenant leur ancienne activité, lorsque des espèces (fictives) leur seroient rendues, il en résulteroit nécessairement que les consommations seroient augmentées, puisqu'on auroit des moyens, qui manquoient dans le premier cas, de les payer, et par conséquent que les revenus de l'Etat seroient augmentés.

Septième Principe. Un papier-monnoie ne doit pas stipuler d'intérêt. Lorsqu'un papier devient monnoie, il doit être semblable à celle-ci dans tous ses effets. Quand on fait un paiement, on ne doit point d'intérêt à raison du paiement que l'on fait. D'ailleurs, la création d'un papier-monnoie est un crédit qu'une Nation se fait à elle-même, et qu'elle emprunte de ses propres moyens, et de la confiance que les individus qui la composent, se doivent à eux-mêmes, pris collectivement. Elle ne doit donc pas se payer à elle-même des intérêts. Comme elle n'emploie cette ressource que dans un moment de besoins, elle doit profiter de la valeur des intérêts. En les refusant à ses créanciers, elle ne leur fait aucun tort,

dès qu'elle acquitte le capital de sa dette exigible avec les arrérages. L'acquitter en argent métallique, l'acquitter en argent-papier, c'est la même chose pour le créancier, puisque l'un équivaut à l'autre dans ses effets.

Huitième Principe. Le papier-monnoie, loin de resserrer l'argent, le feroit au contraire rentrer dans la circulation. Je crois avoir assez développé et prouvé cette vérité dans mon dernier Mémoire, sur-tout depuis le dernier alinea de la page 38, jusqu'à la page 43.

J'ajouterai seulement, que si une Nation créoit une quantité désordonnée de papier-monnoie, telle, par exemple, qu'elle fût équivalente à la masse de son numéraire, il pourroit en résulter un resserrement de l'argent; parce qu'alors le numéraire, tant réel que fictif, se trouveroit surabondant à la masse des besoins journaliers de la Société, et parce que le papier-monnoie, n'ayant plus des hypothèques équivalentes, ne conserveroit pas son crédit, et perdroit de sa valeur.

Mais si cette Nation renferme la somme du papier-monnoie qu'elle veut créer, dans des limites sages, et dans les proportions que j'ai indiquées, elle ne fait que substituer un numéraire fictif au numéraire réel qui lui manque, et se trouve à-peu-près dans la même position où elle étoit, avant les circonstances qui lui ont enlevé son numéraire réel.

Je pourrois aisément, Mon Général, poser d'autres principes aussi simples, aussi évidens que ceux que je viens d'énumérer; mais ce détail me meneroit trop loin; et je pense que les développemens que j'ai fournis, suf-

firont pour l'instruction des personnes qui n'ont pas médité ce sujet, et qui, douées d'intelligence et de réflexion, sauront faire l'application de mes principes, et saisir la liaison des idées.

Vous désirez que je réponde aux objections que vous avez entendu faire contre le papier-monnoie, et par conséquent contre mon projet : je consens à vous satisfaire. Si la force des préventions contre mes idées, l'emporte sur leur évidence, et les fait rejeter, peut-être aurons-nous préparé les esprits à les adopter dans un autre moment ; peut-être nous devra-t'on la lumière qui éclairera un jour le Public sur un sujet si intéressant. Les débats que nous aurons occasionnés sur notre opinion, ne pourront que conduire à un examen plus réfléchi ; et c'est de lui que sort ordinairement la vérité.

Vous conviendrez, Mon Général, que j'ai répondu à plusieurs objections, dans ma Discussion sur le Papier-monnoie, et qu'il doit paroître inutile de les rappeler ici, et de les combattre. Je me bornerai donc à examiner celles qui sont nouvelles pour moi.

Première objection.

On prétend que le Public n'a aucune confiance dans le papier-monnoie. Cette prétention est tout au moins hasardée. Le Public ne le connoît pas ; il ne sait pas ce que c'est. Nous ne devons pas nous en étonner, lorsque nous voyons les personnes les plus instruites sur les matières de Finances, n'avoir que des idées fausses sur le papier-monnoie, n'en pas connoître la nature, se tromper grossièrement sur ses effets. Leur défiance et celle qu'on suppose

au Public portent donc sur des illusions. On prétend qu'elles sont fondées sur le bouleversement causé en France par les billets d'Etat du Système de Law.

Je me flatte d'avoir détruit complètement cette erreur, dans mon dernier Mémoire. J'ai fait voir que les affaires étoient dans un chaos abominable, lorsque Law entreprit, avec une force d'esprit peu commune, et bien au-dessus des lumières de son siècle, de les débrouiller, et qu'il y réussit complètement. J'ai prouvé que le bouleversement qui survint ne doit pas lui être attribué, et qu'il mérite la reconnoissance de la Nation, et les hommages de tout homme qui pense, et qui sait lire l'Histoire avec fruit. J'ai démontré que les circonstances ne sont plus les mêmes. J'ai indiqué les fautes que cet habile Ministre ne put pas empêcher, et qui ont causé la ruine de son Système et celle de l'Etat; j'en ai porté les preuves jusqu'à l'évidence, et j'ai exposé de la manière la plus claire, les différences essentielles et capitales qui se trouvent entre le Système de Law, et mon projet. La défiance du Public ne peut donc être qu'un sentiment irréfléchi, que la vérité doit détruire. En effet, j'ai conversé avec beaucoup de personnes, qui m'ont assuré que cette défiance commençoit à s'altérer. Il est impossible qu'elle tienne contre la raison qui prouve qu'elle n'est établie sur aucun fondement. Quoi! le Public accepte avec confiance des billets de la Caisse d'Escompte, et se prête à leur faire remplir les fonctions de monnoie, et il se refuseroit à un papier-monnoie créé par la Nation, garanti par elle, qui sauveroit l'Etat de la crise où il se trouve, qui procureroit à l'Empire les avantages les plus nombreux, les plus certains, les plus importans,

qui auroit des bornes dictées par la prudence, et par les circonstances, qui seroit remboursable annuellement, qui auroit des hypothèques assurées, qui auroit une valeur positive, de tous les jours, de tous les instans!... Non, cela ne peut pas être admis. C'est mépriser le Public, que d'admettre une pareille supposition; c'est calomnier étrangement son patriotisme et ses dispositions, que de prétendre qu'il se refuseroit au moyen le plus simple, le plus sûr et le plus avantageux de sauver l'Etat (1).

J'ajoute un mot. Tout homme qui refuse sa confiance à une chose qui la mérite évidemment, est de mauvaise foi, ou ne raisonne pas. Il ne mérite pas, en vérité, que l'on perde son temps à vouloir le convertir.

Permettez-moi, Mon Général, d'appliquer ce mot à l'Auteur de la Chronique de Paris. Je ne le connois pas plus que son Journal. Il a eu la démence, m'a-t-on dit, de s'élever contre les fauteurs du papier-monnoie, et les a dénoncés comme des traîtres envers la Patrie. J'oserois demander à cet extravagant, dans le cas où il seroit capable de quelque raisonnement, s'il a des connoissances particulières et étendues de la matière; et dans ce cas, je lui ferois sentir, qu'au lieu de se livrer à des déclamations impertinentes, et à des accusations atroces, il eût été

---

(1) Mon expérience m'a appris que les hommes étoient souvent gouvernés par les mots. D'après cette réflexion, si l'aversion pour le papier-monnoie est invincible, créons un *papier-argent*. Je vois que le Public n'a aucune répugnance à admettre comme monnoie des billets de la Caisse d'Escompte, et même des billets assignats, qui font fonction de monnoie. Il n'auroit, ce me semble, rien à objecter contre le papier-argent.

plus convenable, et plus digne de son ardent patriotisme, d'éclairer de ses lumières les Citoyens, qui, comme vous et comme moi, sont tombés dans le puits obscur de l'erreur, et qu'il eût été charitable de nous aider à en sortir. Je demanderois à cet accusateur fanatique : Depuis quand l'erreur est-elle un crime?... Ne pouvons-nous pas errer, et être en même temps d'aussi bons Patriotes que qui que ce soit? Enfin, je ferois une dernière question à cet audacieux et licencieux personnage : Connoissez-vous les personnes que vous attaquez d'une manière si outrageante et si scandaleuse? Savez-vous que l'Officier-Général qui prône le projet d'un papier-monnoie, a donné, dans le cours de sa vie, des preuves de son désintéressement; qu'il a sacrifié souvent ses intérêts par patriotisme; que les services les plus distingués à la guerre.... Je m'arrête, pour ne pas offenser sa modestie. Savez-vous, Monsieur le Journaliste, accusateur énergumène, que le donneur de ce projet est un Citoyen qui a mérité depuis long-temps le suffrage d'une Colonie, dans laquelle il a passé sa vie; qu'il a reçu d'elle des témoignages honorables de son estime et de sa confiance, et qu'il est cité depuis plus de vingt ans, comme un excellent Patriote, dans un pays où les bons Citoyens n'étoient pas rares, long-temps avant la révolution? Pauvre auteur!... Je vous plains; c'est la seule vengeance que je veuille prendre de vous.

Seconde objection.

Celle-ci me paroît mériter une réponse; elle ne m'a pas échappé, en travaillant à ma Discussion sur le pa-

pier-monnoie ; j'ai négligé d'y répondre, parce qu'elle ne m'a pas paru attaquer la base de mon plan, et parce que j'ai supposé que les personnes réfléchies trouveroient facilement la réponse d'elles-mêmes ; mais j'ai vu par l'expérience, que le plus sûr étoit de la leur présenter, et qu'elles attachoient une trop grande importance à l'objection ; elle naît de la contrefaçon des billets. Je conviens qu'elle est inévitable. Si de légers inconvéniens arrêtoient l'exécution des meilleurs projets, on n'en tenteroit aucun. Si l'Assemblée Nationale avoit été arrêtée par le chapitre des inconvéniens, elle n'auroit rendu aucun Décret ; et où en serions-nous ?... En fait d'Administration, les personnes qui ont été éclairées par l'expérience, savent que le bien lui-même emporte toujours des inconvéniens, et qu'on doit avoir pour principe de chercher à l'atteindre, par les moyens qui comportent le moins d'abus.

Je conviens donc qu'il est impossible d'empêcher la contrefaçon des billets-monnoie ; mais en même temps je pense que cet inconvénient est léger ; qu'il ne doit pas arrêter dans l'exécution de mon plan, et que la prudence exige que l'on prenne des précautions pour diminuer ce danger. Que l'Assemblée Nationale, par exemple, propose un prix, qu'on adjugera au Citoyen ingénieux qui indiquera la forme la meilleure, à donner aux billets-monnoie, pour diminuer la contrefaçon. Il est certain que plus on multipliera les difficultés, plus elle sera rare. Je vais donner mes idées là-dessus, sans prétention ; elles en feront peut-être naître de plus heureuses.

Je propose, 1°. que l'Assemblée Nationale décrète, que

les faux-monnoyeurs de billets d'Etat, seront poursuivis, comme criminels de lèse-nation, et punis comme tels.

2°. Que les papiers destinés à servir de monnoie soient d'une fabrique nouvelle et inconnue, et même avec des matières mélangées, et que le secret de leur fabrication soit impérieusement recommandé.

3°. Que les caractères soient d'une fabrique et d'une forme nouvelles, mais lisibles, et qu'ils soient variés et même nombreux. Il est plus difficile de contrefaire quatre lignes que deux, et des caractères variés, que des caractères uniformes. Par exemple, tous les Numéros pourroient être doubles, en chiffres arabes et en chiffres romains.

4°. Que ces caractères soient imprimés avec des encres de différentes couleurs, dont le secret soit inconnu.

5°. Que les Signatures manuscrites soient multipliées sur chaque billet.

6°. Que tous les billets soient ornés de vignettes gravées avec le plus grand soin par les plus célèbres Artistes. Plus ces vignettes approcheront de la perfection, plus leur contrefaçon sera difficile.

7°. Enfin, que la Nation paie tous les billets contrefaits, excepté ceux qui seront trouvés chez des faux-monnoyeurs surpris.

Cette dernière proposition me paroît lever toutes les difficultés; car la contrefaçon n'est à craindre, que par la gêne qu'elle apportera dans la circulation des papiers de crédit, et par l'inquiétude qu'elle donnera aux Propriétaires de ces papiers. Si l'on prend toutes les précautions dictées par la prudence, pour mettre des obstacles à l'avidité des contrefacteurs, la fausse monnoie

sera

sera très-rare. Le paiement des billets contrefaits seroit pour la Nation une petite perte que compenseroit le bénéfice des billets perdus ou brûlés. D'ailleurs, quand elle coûteroit quelques millions, il faudroit les sacrifier à la tranquillité publique et à l'établissement du crédit des papiers-monnoies. L'État trouveroit dans mon Système, un bénéfice de 195 millions, non compris celui de l'intét des intérêts, que je n'ai pas apprécié. Lorsqu'on recueille de grands avantages, on peut faire sans répugnance quelques sacrifices à la sureté publique ; d'autant plus qu'ils assurent et qu'ils étendent le succès de l'opération.

Troisième objection.

On a objecté que le papier-monnoie devant circuler dans tout le Royaume, les paysans qui ne savent pas lire, ne distingueroient pas ceux de petite valeur, d'avec les autres, et qu'on les tromperoit souvent. Les billets de différentes valeurs doivent avoir des timbres et des vignettes différentes, des caractères et des couleurs différens. Les paysans auroient bien vîte appris à les connoître au coup-d'œil, de manière à ne pas s'y tromper. Nous avons vu les esclaves de l'Isle de France et de l'Isle de Bourbon, qui ne savent pas plus lire que les paysans, distinguer à merveille tous les billets de différentes valeurs.

Quatrième objection.

On craint que le papier-monnoie ne décrie les autres effets publics qui sont dans la circulation. Je rapporte l'objection telle qu'elle m'a été rapportée par un homme de mérite.

Je pourrois répondre que je ne connois point d'effets publics qui soient dans la circulation ; car c'est s'abuser que de regarder la vente et l'achat des effets royaux, comme une circulation ; mais je consens à changer les termes de l'objection, pour lui donner un sens plus juste. Je dirai donc : on craint que le papier-monnoie n'arrête la vente des effets publics. Si cette crainte est fondée, ce ne peut être que dans la supposition que le papier-monnoie auroit le plus grand crédit, et que les effets publics seroient tombés dans le plus grand discrédit ; mais cette supposition est fausse dans la dernière partie. La création d'un papier-monnoie sûr et solide obtiendroit toute confiance, je le crois ; elle prouveroit que la Législature a le dessein de libérer les dettes de l'Etat, et donneroit les moyens d'opérer en partie cette libération ; elle releveroit donc le crédit des effets publics. Elle feroit plus encore à leur égard ; elle répandroit dans la Société un nouveau numéraire, qui faciliteroit l'achat de ces effets, et qui, par conséquent, les multiplieroit. L'erreur que je combats ici, provient, ce me semble, de ce qu'on assimile le papier-monnoie, aux effets royaux ; mais ils ne se ressemblent pas plus qu'une monnoie circulante ne ressemble à un titre de créance. La première ne porte pas d'intérêt ; le second, est une constitution à intérêt. La première est remboursable à termes fixes, et le second non. La première est signe de toutes les valeurs, et le second non. C'est donc à tort que l'on suppose que le papier-monnoie entreroit en concurrence avec les effets royaux, dans les ventes journalières qui se font à la Bourse.

Mais si l'on affecte mal-adroitement au papier-monnoie,

un intérêt annuel, on le rapproche de la nature des effets publics, on augmente par conséquent la masse de ceux-ci, et l'on tombe dans l'inconvénient que l'on redoute. Cette réflexion confirme l'opinion que j'ai toujours énoncée, qu'un papier-monnoie ne doit pas porter d'intérêt.

J'ai répondu à toutes les objections qui m'ont été présentées. Il me reste maintenant à vous dire quelle est mon opinion sur les différens projets dont j'ai connoissance.

PREMIER PROJET.

Constituer l'arriéré.

Vous savez, Mon Général, que ce projet m'a été présenté comme admissible, par quelqu'un qui a de la réputation, et qui joint à beaucoup d'esprit des connoissances sur les détails des finances. Je lui fis remarquer que cette opération seroit un attermoiement forcé, une véritable faillite : il en convint de bonne foi, et l'excusa sur la nécessité. C'est ce que je n'accordai pas ; et je soutins que le papier-monnoie étoit un moyen sûr à employer, qui obvioit à la faillite prétendue inévitable. Je soutins de plus qu'elle seroit de la plus grande injustice envers les créanciers de l'Etat ; qu'elle multiplieroit sans fruit les mécontens ; que l'Assemblée Nationale ayant authentiquement pris les dettes de la Nation sous la garde de l'honneur et de la loyauté Françoise, seroit en contradiction avec elle-même, si elle adoptoit une opération aussi impolitique. J'ajoutai que la même Législature qui avoit établi une nouvelle constitution, digne de la Nation

dont elle a la confiance, devoit sentir qu'il n'y a point de constitution, qu'il n'y a point de liberté, sans la justice ; et qu'il seroit souverainement injuste de faire tort à une partie des membres de la société, tandis qu'elle est engagée en totalité au paiement des dettes de la Nation. Ces observations parurent faire impression sur un esprit juste, et je les crois propres à dissuader les Législateurs, d'un pareil projet, si la facilité de son exécution a séduit quelques-uns d'entre eux.

Vous ne vous attendez pas, Mon Général, que je m'arrête à discuter tous les projets qui ont pu être présentés : cette tâche seroit au-dessus de mes forces. Je me contenterai de raisonner avec vous des plans qui ont été proposés à l'Assemblée Nationale par quelques personnes du plus grand mérite, et qui fixent en ce moment l'attention du public.

Mémoire du Premier Ministre des Finances, lu à l'Assemblée Nationale le 12 *de ce mois.*

Je n'entrerai pas dans une discussion approfondie des moyens qui y sont présentés pour faire face aux besoins du moment, puisqu'ils n'ont pas été goûtés de l'Assemblée Nationale.

M. Necker lui propose d'abord, comme une chose *indispensable pour assurer le service, d'ouvrir à l'administration des finances un nouveau crédit de trente à quarante millions sur la Caisse d'Escompte.* Cette proposition prouve clairement l'urgence des besoins : mais il me semble que cette opération ne peut se faire que de gré à gré avec la Caisse d'Escompte, et qu'elle est déjà assez embarrassée du

paiement futur et prochain de ses billets à bureau ouvert, pour ne pas lui donner une nouvelle charge. Il me semble encore que ce foible secours n'est pas proportionné aux besoins de l'Etat.

La prime de deux pour cent affectée *à la partie des billets* de Caisse *qui resteroient encore en circulation au 15 de juin prochain*, pourroit nuire aux vues de la Caisse d'Escompte, qui doivent être de faire rentrer dans sa caisse la plus grande quantité possible de ses billets, d'ici à l'époque du premier juillet. Je ne vois pas le motif de cette proposition.

Celle contenue dans le premier paragraphe de la page 14 (édition de l'Imprimerie Royale) me paroît contraire aux dispositions des Décrets de l'Assemblée Nationale, qui a créé pour 400 millions d'assignats sur les biens des Domaines et du Clergé, et qui en a ordonné l'emploi.

A la page 15, M. Necker propose une création de papier-monnoie. J'avois eu raison de soupçonner dans mon dernier mémoire que ses idées n'étoient pas entièrement contraires aux miennes : nous différons cependant en quelques points. Il leur assigne un intérêt annuel de cinq pour cent; et je soutiens qu'une monnoie quelconque ne doit point porter d'intérêt. Il ne donne pas à son plan la même extension que moi; il pense que *l'expérience seule peut indiquer* la proportion de leur quantité. Cela seroit fâcheux; car si l'on est dans la nécessité d'en faire l'expérience, comment s'assurer, avant elle, de la proportion à établir? On a vu que j'avois d'autres idées.

Il paroît effrayé de l'émission d'une quantité considérable de papier-monnoie dans le Royaume. Je n'en vois pas les raisons; car les seules qu'il donne ne me paroissent

pas concluantes. *L'Assemblée Nationale a montré*, dit-il, *jusqu'à présent une grande opposition à cette idée.* J'aimerois mieux qu'il eût prouvé que cette opposition est fondée. La répugnance d'un malade à prendre une médecine qui doit le guérir, ne prouve rien contre l'efficacité du remède.

M. Necker ajoute qu'il *ne sait pas jusqu'à quel point l'autorité de l'Assemblée Nationale seroit suffisante pour une si vaste disposition.* Ce doute ne me paroît pas réfléchi. Il pense que *la solde des troupes, et autres achats ou marchés libres*, ne peuvent être payés qu'en *numéraire effectif.* Je ne devine pas sur quels motifs. Nous avons vu pendant longues années tous ces mêmes paiemens se faire aux Iles de France et de Bourbon, en papier-monnoie.

Il prétend qu'*on est toujours à temps d'accroître les secours en papiers circulans* : cela veut dire, je crois, qu'on est toujours à temps de recourir à la ressource d'un papier-monnoie, ou en d'autres termes, qu'il convient de différer le remède, quand la maladie est grave,

S'il ne s'agissoit que d'accroître les secours en papiers circulans, dans un cas ordinaire, il n'y auroit point d'inconvénient à différer de prendre ce parti ; mais il s'agit aujourd'hui du salut de l'Etat. Il sera très-possible de sortir de la crise du moment, par d'autres opérations de finances que par celle que j'ai proposée : mais, j'ose le dire en bon patriote, tous les moyens qu'on emploiera, autres que le papier-monnoie, créé suivant mon plan, ne seront que des palliatifs. M. Necker paroit le regarder comme un remède dangereux, qui occasionneroit des sacrifices à ceux qui le recevroient. J'avoue que je ne puis pas être en cela de son avis, et que l'expérience m'a prouvé le contraire.

Avant de quitter son Mémoire, je crois devoir combattre une proposition qui me paroît une erreur devenue générale. *Nous éprouvons en ce moment*, dit-il, page 28, *les fâcheux inconvéniens attachés à l'usage d'un papier qui fait office de monnoie.* J'avoue que je suis dans la plus grande surprise d'entendre un homme du plus grand mérite avancer une pareille assertion. Si je ne savois pas à quel point l'esprit de prévention aveugle les hommes, je n'hésiterois pas à croire que je suis moi-même dans l'erreur, quoiqu'il me fût impossible de la reconnoître. J'ai beau chercher; je ne découvre pas *les fâcheux inconvéniens attachés à l'usage* des billets de la Caisse d'Escompte, qui font en ce moment office de monnoie : je vois que sans eux nous n'aurions point de monnoie du tout, ni réelle, ni fictive, et que la crise que nous éprouvons ne seroit pas supportable. Attribuer aux billets la pénurie actuelle des espèces, que tant de circonstances ont occasionnée; rejeter sur eux le resserrement de l'argent, qui provient du défaut d'emploi solide, me paroît être une méprise très-singulière.

On croit que s'il n'y avoit point de billets circulans, la monnoie métallique seroit forcée de sortir des Caisses où elle est enfermée. Par quelle raison? Est-ce que les capitalistes qui en possèdent, seroient déterminés, par les besoins urgens du Public, à mettre leurs fonds dans la circulation? Cette considération suffit-elle pour vaincre cette résistance? Non, sans doute; elle dépend du défaut d'emplois sûrs et solides des capitaux. S'ils étoient déterminés par l'appât des gros bénéfices, le Public ne gagneroit rien à cette circulation, qui ne seroit ni active ni complète, et qui lui coûteroit des sacrifices, tandis que

les billets de Caisse ne lui en coûtent point, et obtiennent une circulation plus vive, plus animée et plus considérable. M. Dupont lui-même, l'ennemi le plus déclaré du papier-monnoie, est convenu qu'un papier qui obtient la confiance, supplée à la monnoie métallique.

Je termine mes observations sur le Mémoire du Premier Ministre des finances, par une réflexion sur la note particulière qui est à la fin.

La Caisse d'Escompte ne s'est engagée à fournir 80 millions au Trésor Royal que dans le cours des six premiers mois de 1790. Sur cette somme, elle doit à l'époque actuelle 28 millions; elle offre en paiement *des rescriptions ou des assignations qu'elle a reçues il y a un an du Trésor Royal, mais échéant dans les mois d'avril, mai et juin.* M. Necker les refuse, *et prie l'Assemblée Nationale d'empêcher par un Décret, ou par une simple lettre de son Président, autorisé d'elle,* que cette compensation n'ait lieu. Mais n'est-ce pas engager l'Assemblée Nationale à faire un acte d'autorité, qui est une injustice palpable? Ne sortiroit-elle pas des bornes qu'elle s'est imposées à elle-même? Est-ce ici un acte de législation, ou d'administration? Sur quels prétextes légaux seroit fondé un pareil décret? La Caisse d'Escompte, dont on ne peut pas me soupçonner partisan, (je ne le suis que de la justice) ne pourroit-elle pas objecter qu'elle s'est engagée à fournir quatre-vingt millions en six mois, ce qui fait treize millions un tiers par mois, et pour trois mois quarante millions; et qu'elle en a payé cinquante-deux? Ne pourroit-elle pas ajouter qu'elle est obligée de payer à bureau ouvert le premier juillet prochain, et qu'elle ne peut remplir cette vue qu'en faisant usage de ses moyens; qu'au surplus elle consent à remettre les 28 millions de billets

billets qu'elle reste devoir, pourvu qu'on lui assure le paiement de ses rescriptions et de ses assignations en avril, mai et juin prochains ?

Il faut que le besoin soit bien urgent, pour avoir déterminé le Premier Ministre des finances à faire une pareille proposition. Hé ! comment peut-on hésiter de recourir à la ressource si efficace, si sûre et si simple que j'ai présentée ? Est-ce le cas de dire qu'on sera toujours à temps d'y venir ?

Compte rendu à l'Assemblée Nationale par les Députés du Bureau de Paris, le 10 *mars* 1790.

Ce discours est divisé en deux parties. La première a rapport à la disposition des maisons des Religieux de Paris. Je ne connois pas le local, et je n'ai rien à dire sur cette partie, qui m'est absolument étrangère. La seconde présente un plan financier, pour tirer un parti prompt et avantageux de la vente des maisons des Religieux.

La Municipalité de Paris seroit censée acquéreur de ces biens, pour 200 millions, et remettroit en paiement au Trésorier de l'Extraordinaire *quinze obligations, de dix millions chacune, payables chaque année.* Ces obligations seroient coupées en petites sommes, portant intérêt de quatre pour cent, lequel seroit converti en une prime.

Je veux bien admettre par supposition, que cet avantage donneroit aux coupures la propriété de faire fonction de monnoie. Si cela étoit, où seroit l'avantage pour la Nation, qui auroit à payer un intéret (1), et qui n'en paieroit point dans le systême du papier-monnoie ?

(1) Il faut encore calculer, dans la comparaison d'un objet à l'autre, l'intérêt des intérêts.

On suppose que par ce moyen la valeur des biens à vendre augmenteroit considérablement ; je ne puis pas me rendre à cette présomption. Le montant de ces billets assignats étant en proportion inférieure à l'estimation de la vente, ne me paroît pas devoir en augmenter le prix, d'autant plus que le compte rendu propose que les mêmes billets assignats remplacent les billets de la Caisse d'Escompte : ce ne seroit alors qu'une même quantité de numéraire substituée à une autre.

Il est indubitable qu'au moins à la fin de chaque mois, on préféreroit à l'argent un papier qui offre un bénéfice possible et considérable. Si cela se vérifioit, il y auroit donc interruption, *au moins à la fin de chaque mois*, dans la circulation des billets assignats. Il y a donc une contradiction évidente dans le Plan. Il assure que la *circulation se rétablira ; que le commerce et l'abondance reparoîtront*, etc. Il est clair que si les billets assignats sont préférables et préférés à l'argent (1), ils se réuniront dans les Caisses des capitalistes, et qu'ils n'en sortiront point, que lors des paiemens, c'est-à-dire, lors de leur extinction ; ainsi toutes les conséquences déduites dans le Plan du rétablissement de la circulation, n'auront pas lieu.

Il est instant, sans doute, *de remédier à la disette du numéraire, qui expose à tout moment la chose publique, qui met tout en stagnation, qui fait que personne n'achète,*

---

(1) L'on peut douter de cette préférence ; car dans les circonstances actuelles l'argent trouve facilement des placemens qui paroissent solides, à 7 et même à 8 pour cent. Au reste, il seroit à désirer que cette prétendue préférence n'eût pas lieu, afin que ce papier obtint une grande circulation.

ni ne fait travailler, et qui multiplie les pauvres et les misérables autour de nous. Tout ici meurt de faim, parce que l'argent manque par-tout. Ce tableau de la situation actuelle est exact ; mais les moyens que l'on propose d'y remédier, sont absolument inefficaces. *Suppléez à la rentrée lente et incertaine des impôts, ranimez les paiemens des rentes sur l'Hôtel-de-Ville, ceux de toutes les Caisses ; la circulation se rétablira*, etc. On ne peut obtenir ces heureux effets que d'un papier-monnoie abondant, qui suppléeroit *à la disette du numéraire, qui ranimeroit la confiance et feroit renaître le travail et le commerce.*

Toutes les conséquences du Plan du Compte rendu, sont, je ne dis pas exagérées, mais absolument fausses; car elles ne peuvent se vérifier, qu'en se trouvant en contradiction avec le principe.

S'il arrivoit que la prime ne fût pas goûtée du Public, et que chaque propriétaire de billets de la Caisse d'escompte, comptant sur leur paiement à bureau ouvert, le premier Juillet prochain, les gardât jusqu'à cette époque, pour les réaliser en espèces réelles, alors l'opération seroit manquée ; et j'avoue que je n'ai pas le courage d'en présenter les conséquences. On ne manqueroit pas de les attribuer à l'introduction d'un papier-monnoie, tandis que son défaut de circulation équivaudroit à sa non-existence.

Je ne sais si je m'abuse; mais je crois voir qu'on sera forcé, après avoir tergiversé de bien des manières, et après des opérations fausses, d'en venir à la création d'un papier-monnoie.

Il ne me reste plus qu'à dire un mot du Rapport de

M. le Marquis de Montesquiou à l'Assemblée Nationale, sur le Mémoire de M. Necker. L'extrait qu'en a donné le Journal de Paris m'a paru très-net, et bien détaillé; mais ce Rapport, en faisant très-bien sentir les vices des propositions du Premier Ministre, n'a traité que des besoins de l'Administration pour l'année courante, et de la libération de la Caisse d'escompte; et il a proposé, pour remplir cette double vue, des billets assignats, portant 5 pour cent d'intérêt, et faisant fonction de monnoie. Voilà donc une espèce de papier-monnoie. La quantité qu'il propose de créer, ne suffit pas à tout. Il faut un numéraire assez abondant, pour remplir tous les besoins de la Société; et l'intérêt que rendroient les assignats est une charge pour la Nation.

Je crois, Mon Général, que ma tâche est remplie. Vous n'exigez pas de moi, que j'examine tous les Projets dont nous avons connoissance. On peut les ranger en deux classes. Ceux qui établissent des papiers de crédit pour ressource, et j'ai assez disserté sur ceux de cette espèce. Ceux qui ont recours aux impôts, quelle qu'en soit la dénomination, quel qu'en soit l'objet, quel qu'en soit le mode de perception. Les Auteurs qui les ont proposés n'ont pas réfléchi, qu'une augmentation de revenu par le moyen des impositions, quelle que soit leur simplification, ne peut pas avoir lieu. Lorsqu'on ne peut pas payer le moins, il est impossible de payer le plus. Tous ces moyens ne remédient point à la disette du numéraire, à la stagnation des choses, à la cessation du travail, à l'interruption du commerce, au défaut de la circulation, ne procurent point la bonification de la vente des im-

meubles nationaux, ne donnent aucun bénéfice à l'Etat; en un mot, ne le sauvent pas de la crise où il se trouve.

J'ai proposé, Mon Général, dans deux Mémoires sur les Finances, des préliminaires qui me paroissent indispensables pour assurer l'opération de la création du papier-monnoie. Ils consistent à prendre des mesures pour éloigner le fléau de la guerre. Il me paroît qu'on n'en a pas saisi l'importance. Un Auteur a combattu mes idées, par l'exemple de l'Angleterre. Si j'entrois en discussion avec lui, je lui représenterois que ce pays est entouré d'eau, et que la France, qui est dans le continent, touche à la terre-ferme; et je le livrerois à ses méditations sur cette différence essentielle, qui change absolument la situation politique des deux pays, et par conséquent leur influence politique, et par conséquent leur Législation politique. J'en ai dit assez pour les personnes qui jugent sans prévention, sans intérêt, et avec réflexion. Il me reste à vous assurer de mon sincère et respectueux dévouement.

Paris le 18 *Mars* 1790.

P. S. J'apprends ce matin par les Papiers publics, que l'Assemblée Nationale a adopté le Plan de la Municipalité de Paris. Je souhaite ardemment qu'il ait tout le succès qu'elle en attend, et que tout bon Patriote doit désirer; et je verrai avec la plus grande satisfaction, par les résultats, que mes observations ne sont que des erreurs. Elles ont été dictées par le patriotisme le plus pur, et j'espère qu'on ne les attribuera qu'à un défaut de jugement. Le Décret rendu hier apporte un changement et une réforme dans ceux du 19 Décembre dernier. Puisse-t'il n'en pas exiger lui-même!